

■ Concertation locative 2024 Une année riche en échanges

42 réunions !



En 2024, nous avons renforcé et élargi notre démarche de concertation avec les associations de locataires, guidés par la volonté d'aller bien au-delà des obligations légales. Les 42 réunions organisées ont permis de jalonner cette année par des **échanges réguliers, approfondis et constructifs** autour de nombreuses thématiques: contrats avec les entreprises, charges et régularisation, réhabilitations, constructions, assurance, contrat plomberie,

satisfaction clients... L'occasion d'expliquer les sujets complexes pour faciliter les échanges. Nous restons d'ailleurs à l'écoute de toute demande des associations souhaitant approfondir un thème ou clarifier une question. L'année 2025 s'annonce toute aussi dynamique !



Nous remercions les associations pour leur implication et leur engagement dans ce dialogue constant à votre service !



■ Loyer et charges

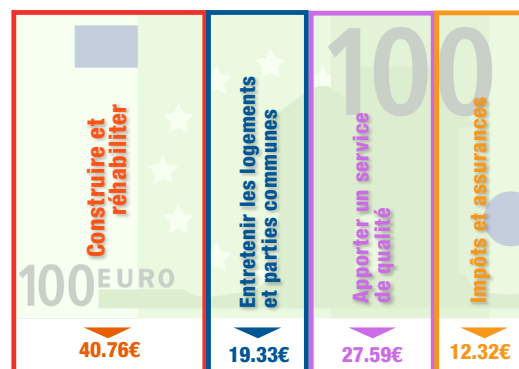
Dans un contexte économique difficile, la revalorisation des loyers va permettre à Partenord Habitat de poursuivre au mieux sa mission sociale : construire de nouveaux logements pour répondre aux besoins des habitants et du territoire, réhabiliter ceux existants pour améliorer votre confort, les entretenir, les adapter aux besoins de toute la population (vieillesse, familles recomposées, digitalisation de la vie quotidienne, etc.) et s'inscrire dans la transition énergétique. Conformément à la loi sur le pouvoir d'achat, la hausse est plafonnée à 3,26% et applicable **à partir du 1^{er} janvier 2025**. Elle concerne l'ensemble des logements à l'exception de ceux livrés en neuf ou en réhabilitation au 2nd semestre 2024.

Acomptes de charges revus en février

En parallèle, et comme chaque année, les montants des provisions de vos charges vont être revus. Ils seront estimés au plus juste en fonction des coûts constatés l'année précédente et des dépenses prévisionnelles pour l'année à venir. L'objectif est d'anticiper et vous éviter ainsi une régularisation de charges trop importante qui pourrait vous mettre en difficulté.

Les montants ajustés apparaîtront sur l'avis d'échéance que vous recevrez fin février.

Que fait Partenord Habitat avec 100 € de loyer ?



Que fait Partenord Habitat avec 100 € de loyer ?
En vidéo



■ Fêtes de fin d'année

Un temps de partage et de convivialité !

Que ce soit autour d'un goûter, en décorant l'entrée de sa résidence, ou encore à l'occasion d'un marché gratuit, joie, échanges et solidarité étaient au rendez-vous pour faire de ces fêtes de fin d'année un moment chaleureux et spécial.



A Roubaix



A Grande-Synthe

Merci à tous !

■ Enquête SLS

attention au forfait

Si vous ne bénéficiez pas de l'APL, vous devez répondre à une enquête en fin d'année. Conformément à la loi, si vous ne nous l'avez toujours pas retournée ou que celle-ci est incomplète, vous serez facturé, chaque mois, à partir de ce mois de janvier 2025 et ce jusqu'à réception de votre dossier complet, d'un Supplément de loyer de solidarité (SLS) forfaitisé pouvant aller jusqu'à 1 800 € et des frais de dossier non remboursables.

> Pour éviter l'application du forfait et des frais de dossier, n'attendez plus... transmettez-la sans tarder à votre responsable clients.

■ Enquête de satisfaction 2025

3 périodes d'appel



Notre enquête de satisfaction annuelle sera réalisée en trois temps. Un panel représentatif de nos locataires sera contacté par téléphone en février, juin et septembre. Les réponses obtenues seront cumulées pour nous donner une perception objective et pertinente de votre niveau de satisfaction par rapport aux services que nous

vous proposons tout au long de l'année.

Merci pour l'accueil et le temps que vous réserverez à cette enquête si vous êtes interrogé !

Pour nous contacter :
- 24h/24 sur [www.partenordhabitat.fr/Locataire/Mes demandes](http://www.partenordhabitat.fr/Locataire/Mes%20demandes)
- du lundi au vendredi, de 8 h30 à 19 h au

09 69 39 59 59 Service gratuit + prix appel

- Pour les cas d'urgence (fuite de gaz, dégât des eaux...) : de 19 h à 8 h 30, les week-ends et jours fériés, composez également ce numéro

Office Public de l'Habitat (OPH) – 828, rue de Cambrai - BP 309 - 59020 Lille Cedex - Directeur de la publication : Eric Cojon - Rédaction/Conception/Réalisation : Partenord Habitat - Crédit photos : Partenord Habitat, Adobe stock – Date de parution : Janvier 2025 - Dépôt légal à parution. ISSN 2647-9249 - Tirage : 13 000 ex. - Tous droits de reproduction réservés © 2025 – Partenord Actualités est distribué gratuitement à tous nos locataires.

57 incendies en 2024, dans le patrimoine de Partenord Habitat

■ Batteries au lithium

un réel risque d'incendie

Depuis quelques années, les batteries au lithium se sont installées dans notre quotidien et sont contenues dans beaucoup de nos appareils électroniques préférés :



- Les smartphones, appareils photo et tablettes,
- Les ordinateurs portables, les consoles de jeux
- Les cigarettes électroniques
- Les vélos et trottinettes électriques

Les causes les plus fréquentes d'incendies :

La surchauffe : Un appareil laissé en charge plusieurs heures d'affilée peut surchauffer et causer un emballement thermique de la batterie, de même lorsque cette dernière est usée et perd en efficacité.

L'endommagement de la batterie, à cause d'une chute ou d'un choc de l'objet

Le stockage de la batterie dans un endroit trop chaud ou à proximité de sources de chaleur.



L'ASTUCE DU MOIS

Conseils pour limiter les risques d'incendie et d'explosion...

- Ne laissez **jamais un appareil en charge sans surveillance**, et préférez une charge en journée : 70% des incendies mortels ont lieu la nuit !
- **Débranchez les chargeurs** que vous n'êtes pas en train d'utiliser
- **Utilisez les chargeurs d'origine** de vos appareils, ou des chargeurs certifiés aux normes européennes
- **Remplacez vos batteries par du matériel homologué par le fabricant**, dès les premiers signes d'usure : surchauffe, bruits inhabituels... Pensez à les recycler.
- Ne laissez pas vos appareils à proximité d'une source de chaleur (soleil, radiateurs...).



Pour en savoir plus :
Consultez le livret «conseils et astuces»
pour éviter l'incendie



Bien protégé ?

Votre logement est bien assuré ?

N'oubliez pas de nous renvoyer votre attestation d'assurance chaque année, en la déposant directement sur votre espace client > Mon assurance.

Comprendre en vidéo ce que vous risquez si vous n'êtes pas assuré



LE TRI
+ FACILE

